Annule et remplace erreur matérielle

Délibération n° 2024-045

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 décembre, à 9 heures 00, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune sous la présidence de Monsieur Jérôme REGNIER, maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 16 décembre 2025.

Étaient présents : M. Le Maire : Jérôme REGNIER, William DUBECQ, Martine TANGUY, Pascal DUVAL, Jean-Yves LE MEUR, Jérémy FOUSSIER, Sylvain MENTZ, Gilles COTTEN, Angélique CALLAC.

Chantal CICOGNE a donné procuration à Martine TANGUY.

Martine TANGUY a été désigné(e) secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait l'appel et constate que le quorum est atteint (9 présents / 10 votants).

Décision Modificative n° 1 sur le budget Assainissement

Afin de correspondre aux besoins du budget assainissement, il convient de procéder à une délibération comme présentée dans le tableau ci-dessous pour :

Amortissement de subvention :

Les amortissements subventions pour les travaux du bourg perçu en 2007, 2008 et2010 non pas été inscrit au budget depuis 2012. Subvention pour env 36 983.52€

Monsieur Le Maire propose de régulariser les 14 ans de retard d'amortissement de subvention soit 975x14 : 13 650€

Ajustement des amortissements :

L'inscription des amortissements a été mal positionnée lors du vote du budget l'article 6811 est bon mais pas le chapitre il convient de déplacer les 15 000€ du chapitre 68 6811 au chapitre 042

Créances douteuses :

Les créances douteuses présentent un retard de règlement de plus de deux ans (au 31/12 de l'exercice).

Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité.

Le taux de dépréciation doit être en adéquation avec la situation des restes à recouvrer et les diligences effectuées par le comptable public afin de retracer le risque probable d'irrécouvrabilité des créances. Ces créances ont un calcul de la provision à 30,00 %.

Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 056-215602012-20251220-2025000045-DE

Annule et remplace erreur matérielle

Dépenses						Recette				
Fonctionnement	Chapitre/ article	Description	BP 2025	DM	Budget+ Dm	Chapitre/ article	Description	BP 2025	DM	Budget +Dm
	68 6811	Dotation aux amortissements	15 000€	- 15 000 €	0.00€	042 777	Amortissement des subventions	0	+13 650	13 650
	042 6811	Dotation aux amortissements	0.00	+15 000€	15 000€	74	Subvention fonctionnement	15 000	-13 650	1 350
	11 6063	Fourniture et petit équipement	500.00	-39.98	460.02					
	68 618	Créance douteuse	300.00	+39.98	339.98					
Total section Ft Dépense : 27 230.00€ (27 230 -15 000 + 15000 -39.98 + 39.98)						Total section Ft Recette : 27 230.00€				
Dépenses						Recettes				
Investissement	Chapitre	Description	BP 2025	DM	Budget + DM	Chapitre/ article	Description	BP 2024	DM	Budget +DM
	040	Amortissement Subvention	0	+ 13650	+ 13650	040 28	Amortissement Immobilisation	17 500€	-2500 €	15 000.00€
						13 18	Subvention étude lagunage		+6 814,00	6 814,00
Total section Inv Dépense : 58 008.85(44 358,85€+13650.00€)						Total section Inv Recette : 68 291.16 (63 977,16 - 2 500.00€ +6 814,00)				

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessu

Le conseil municipal :

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Secrétaire, Martine TANGUY

Le Maire, Jérôme REGNIER

Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 056-215602012-20251220-20250000045-DE